



## **Rapport de visite**

### **Unité médico-judiciaire de Paris-Nord**

**le 26 juin 2009**

**Contrôleurs :**

Betty Brahmy, chef de mission ;  
Michel Clémot ;  
Maddgi Vaccaro ;  
Lucie Montoy, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôle général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite des locaux de l'unité médico-judiciaire « Paris-Nord » le vendredi 26 juin 2009. Ils avaient pris contact par téléphone la veille avec la responsable administrative pour annoncer leur venue.

Cette visite s'est faite en complément de celle de l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu effectuée du 16 au 18 juin 2009. En effet, l'unité médico-judiciaire Paris-Nord est une structure privée, créée en avril 2008 sous la forme d'un groupement d'intérêt économique (GIE), pour alléger les charges de l'UMJ de l'Hôtel-Dieu et il est apparu nécessaire aux contrôleurs de la visiter afin d'avoir une vision complète du dispositif de prise en charge médicale des personnes placées en garde à vue à Paris.

La visite a commencé à 10 heures par une réunion avec la responsable administrative et s'est terminée à 12 heures 30 après une rencontre avec le médecin directeur de la structure.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec une personne gardée à vue, deux médecins exerçant sur le site et le policier chargé de l'accueil et de la sécurité de la structure.

L'ensemble des documents demandés a été remis aux contrôleurs.

**1. Présentation des locaux.**

Les locaux sont situés au 50 de la rue Doudeauville dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, au premier étage. Le bâtiment appartient au commissariat de police du 18<sup>ème</sup> arrondissement situé juste à côté mais il bénéficie d'une entrée séparée. L'unité médico-judiciaire (UMJ) Paris-Nord paie un loyer à la préfecture de police, propriétaire des locaux, dont il n'a pas pu être précisé le montant.

Il n'existe pas d'ascenseur permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Lorsque ce cas se présente, une salle est mise à disposition au rez-de-chaussée.

Les locaux ayant été transformés à partir de locaux de police, toutes les fenêtres sont barreaudées.

L'accueil est réalisé par deux policiers. Les deux postes de travail sont situés derrière une banque.

Les victimes disposent d'un circuit de prise en charge spécifique avec une salle d'attente équipée par la préfecture de police d'un distributeur de boissons fraîches coûtant 0,60 € l'une.

Il existe trois bureaux de consultations médicales : deux sont spécifiquement dédiés aux personnes placées en garde à vue, le troisième est réservé aux victimes mais peut être également utilisé pour les personnes en garde à vue car il dispose d'un double accès (côté victimes et coté gardés à vue).

Chaque local de consultation, d'une surface de 7,5m<sup>2</sup>, est équipé d'une table d'examen, d'un chariot de soins (comprenant des gants en caoutchouc, des abaisse-langues, une boîte de récupération des déchets et un désinfectant) d'une toise, d'un pèse-personne, d'une poubelle, d'un bureau avec ordinateur et de deux chaises.

Il existe une cellule d'attente pour les personnes dont le comportement nécessite qu'elles soient mises à l'écart. Cette cellule, d'une surface de 3,3m<sup>2</sup>, est fermée par une porte vitrée composée de neuf carreaux ; elle est dotée de deux verrous de sûreté et d'une serrure. Elle est équipée d'un banc de bois de 1,45m de long, 0,43m de large et 0,71m de haut et d'une caméra reliée au bureau des policiers à l'entrée des locaux. Les murs et le sol sont peints en gris. La peinture du sol est par endroits écaillée. L'éclairage, de faible intensité, se situe à l'extérieur de la cellule.

Un banc en bois de 1,03m de long sur 0,33m de large, situé en face de la cellule permet aux personnes en garde à vue de s'asseoir dans l'attente de leur consultation. Elles y sont menottées ; un policier de l'escorte se tient en faction devant le banc. Un lavabo, un sèche-main et un distributeur de savon sont situés à côté du banc. Il est indiqué aux contrôleurs que ce lavabo peut être utilisé par les personnes gardées à vue pour se laver les mains ou pour boire.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'existence de ces deux lieux d'attente, la cellule et le banc, permet d'assurer la séparation entre les majeurs et les mineurs, entre les hommes et les femmes. Afin d'assurer cette séparation ou dans l'hypothèse d'un grand nombre de personnes gardées à vue, notamment le matin à l'arrivée du car de police, certaines personnes sont amenées à attendre dans le véhicule de police.

Un wc à la turque en émail, d'une surface de 1m<sup>2</sup> est à la disposition des personnes gardées à vue venant en consultation. Il est accessible par deux marches. La peinture des murs, de couleur marron et grise, est propre, celle du sol est abîmée par endroits. La toilette dispose d'une balayette et de papier hygiénique. La chasse d'eau fonctionne.

Un local destiné à l'origine à la fouille, est devenu le placard à balais et le lieu de stockage des produits d'entretien et de l'aspirateur. Les personnes en garde à vue sont fouillées avant leur départ du commissariat d'origine.

L'ensemble des personnels administratifs travaille dans un secrétariat dont l'accès est fermé au public. Il dispose d'une petite cuisine et d'un wc utilisé par les victimes.

L'ensemble des locaux est en bon état de propreté ; aucune odeur particulière ne s'en dégage.

## **2. Les personnels exerçant dans l'UMJ.**

### **2.1 Personnels de l'UMJ.**

L'UMJ est dirigée par un médecin qui est aussi le directeur et le gérant de cette structure privée.

Il est secondé par quatre médecins, présents chacun une demi-journée par semaine.

Trente médecins se répartissent les plages horaires selon quatre « gardes » de 8 heures 30 à 18 heures 30, chaque garde durant 2h30. Il s'agit de médecins généralistes, de médecins urgentistes, de praticiens travaillant pour les compagnies d'assurance, de médecins spécialisés dans la prise en charge des victimes, d'un chirurgien, d'un gynécologue et de spécialistes formés dans le domaine médico-judiciaire.

Une stagiaire psychologue prête actuellement son concours à la structure en proposant notamment des entretiens psychologiques aux victimes après leur examen médical. Pour l'instant aucun recrutement de psychologue n'est prévu car le nombre d'entretiens ne serait pas, selon les informations recueillies, suffisamment élevé pour le justifier. Selon le responsable, un contrat avec l'association « Paris aide aux Victimes » doit procurer un temps plein de psychologue à partir de septembre 2009.

Une responsable administrative est chargée du planning des médecins, de la facturation des actes et de l'accueil des victimes.

Deux secrétaires à temps plein s'occupent de la dactylographie des dossiers et de leur transmission aux commissariats ayant réquisitionné l'UMJ.

L'entretien des locaux de l'UMJ est effectué par les personnels chargés de cette tâche pour le commissariat du 18<sup>ème</sup> arrondissement.

### **2.2 Fonctionnaires de police.**

Deux binômes de deux fonctionnaires de l'unité de coordination et soutien territoriaux (UCST) de la direction de la police urbaine de proximité (DPUP) de la préfecture de police sont spécialement affectés à l'UMJ Nord. Ils travaillent de 8h30 à 19h30 les jours d'ouverture de l'UMJ selon un cycle dit « 3 - 3 »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Trois jours de travail suivis de trois jours de repos.

Les fonctionnaires rencontrés ont indiqué aux contrôleurs n'avoir bénéficié d'aucune formation spécifique. Selon le directeur, « ils sont pris en charge par la responsable administrative qui les a formés au fur et à mesure des situations rencontrées ».

Les fonctionnaires de police sont chargés de l'accueil des arrivants et de l'enregistrement, à l'arrivée des équipages, des réquisitions dans le logiciel de l'UMJ. Ils assurent en outre le contrôle des écrans reliés aux trois caméras de sécurité existant dans les locaux : l'une, au rez-de-chaussée du bâtiment pour visualiser les personnes qui sonnent à l'entrée, une deuxième dans le couloir qui donne sur les bureaux de consultation réservés aux personnes en garde à vue et une troisième dans la cellule. Le dispositif de vidéosurveillance ne permet pas l'enregistrement et la conservation des images. Le fonctionnaire de police reçoit les appels téléphoniques des commissariats et fixe les rendez-vous pour l'examen des personnes gardées à vue et en fait de même avec les victimes. Il tient des statistiques transmises à ses autorités hiérarchiques.

Le jour de la visite, un seul policier était présent. Lors de la visite, il procédait aussi au tri des rapports d'incapacité temporaire de travail (ITT) dactylographiés par les secrétaires en vue de leur mise sous enveloppe pour les remettre aux équipages des commissariats concernés.

### **3. Fonctionnement de l'UMJ.**

Le fonctionnement de l'UMJ est défini par une convention signée le 12 février 2008 entre le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, le président de ce tribunal, le préfet de police et le directeur de l'unité médico-judiciaire.

L'UMJ a ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2008. Elle fonctionne du lundi au samedi de 8 heures 30 à 18 heures 30 sauf les jours fériés.

L'UMJ dite « UMJ Paris-Nord » a pour objet de réaliser dans le cadre des enquêtes préliminaires, de flagrance ou sur commission rogatoire, sur réquisition d'un magistrat ou d'un officier de police judiciaire, l'examen médical des personnes gardées à vue et des victimes d'infractions portant atteinte à l'intégrité physique ou psychologique.

Les mineurs victimes sont adressés à l'UMJ de l'hôpital Trousseau à Paris, mais les mineurs en garde à vue sont reçus à l'UMJ.

L'UMJ ne pratique pas d'examen sur les victimes de viols car les médecins n'ont pas le matériel nécessaire, notamment pour les prélèvements gynécologiques ou anaux. La convention précise qu'un seul lieu d'examen sur Paris ne peut exister et c'est l'Hôtel-Dieu qui a été retenu d'un commun accord.

La compétence de principe de l'UMJ Paris-Nord s'étend sur les arrondissements de Paris situés au nord de l'île Saint-Louis, c'est-à-dire les 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et une partie du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Selon les informations recueillies, ce découpage ne serait pas rigoureux : par exemple, si trop de personnes se trouvaient dans les locaux, une personne en provenance du commissariat du 19<sup>ème</sup> arrondissement pourrait être adressée à l'Hôtel-Dieu.

Selon un des médecins entendus par les contrôleurs, deux associations de médecins, « SOS médecins » et « Urgences médicales de Paris » interviennent dans les commissariats de police qui ne sont pas desservis par l'UMJ Paris-Nord et par l'antenne mobile de l'UMJ de l'Hôtel-Dieu. Il s'agirait essentiellement des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Paris. Elles interviennent également ponctuellement dans le commissariat du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2009, pour les trois arrondissements du 3<sup>ème</sup> secteur de la préfecture de police « abonnés » prioritairement à l'UMJ de Paris-Nord<sup>2</sup>, 55,4% des personnes examinées l'ont été à l'Hôtel-Dieu, 32,4% à l'UMJ de Paris-Nord et 11,3% par l'antenne mobile et 0,9% par les associations de médecins.

A titre d'exemple, s'agissant du 12<sup>ème</sup> arrondissement, sur 459 personnes examinées durant la même période, 278 l'ont été par l'UMJ de l'Hôtel-Dieu (soit 60,6%), 120 par l'UMJ de Paris-Nord (soit 26,1%), 49 par l'antenne mobile de l'Hôtel-Dieu (soit 10,7%) et 12 par l'une des deux associations de médecins citées ci-dessus (2,6%).

Le fonctionnement des consultations se fait le plus souvent sur rendez-vous afin d'éviter un temps d'attente dans les locaux. Ceux-ci sont attribués par les fonctionnaires de police de l'accueil selon la disponibilité des victimes. Elles respectent la plupart du temps l'horaire fixé, les commissariats plus difficilement du fait de leurs impératifs de fonctionnement et de la disponibilité des véhicules.

Selon les informations recueillies et la consultation des tableaux de statistiques journaliers, il existe des pics de consultations, notamment vers 8 heures 30, lorsqu'un véhicule de la police (TC94) fait le tour des commissariats pour emmener les personnes arrêtées durant la nuit, et vers 18 heures pour clore les procédures. Par exemple, le jour de la visite des contrôleurs, quinze personnes en garde à vue avaient été reçues entre 8 heures 30 et 10 heures. En journée, les transferts vers l'UMJ Paris Nord sont réalisés par les équipages des sous-secteurs<sup>3</sup> concernés. A l'issue des travaux de réfection de la voie, le stationnement des véhicules de police se fera en face de l'UMJ de sorte que l'équipage et la personne menottée n'auront qu'à traverser la voie.

Ce sont les policiers de l'accueil qui répondent au téléphone. Ils fixent les rendez-vous pour les victimes, de préférence le jour même de l'agression et avec leurs collègues des commissariats pour les personnes en garde à vue. Ce système limite les attentes.

Les contrôleurs ont pris connaissance de la situation du 25 juin 2009, veille de leur visite. Ce jour-là, trente-quatre personnes gardées à vue, amenées par vingt-cinq équipages,

---

<sup>2</sup> Le 3<sup>ème</sup> secteur comprend notamment les 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, rattachés théoriquement à l'UMJ de Paris-Nord.

<sup>3</sup> Pour la police, Paris est divisé en trois secteurs, chacun d'eux l'étant en deux sous-secteurs.

ont été examinées. Le premier appel est intervenu à 8 heures 35 et la première arrivée a eu lieu à 8 heures 50. Le dernier appel est intervenu à 18 heures 20 et la dernière arrivée a eu lieu à la même heure. La dernière visite s'est achevée à 18 heures 30.

Parmi les trente-quatre visites, seize ont été demandées avant midi.

Parmi les vingt-cinq équipages, quatorze sont arrivés moins de trente minutes après l'appel, quatre entre trente minutes et une heure, cinq entre une heure et deux heures et deux plus de deux heures après.

Le délai moyen d'attente des équipages à l'UMJ est de vingt-et-une minutes. Quatorze équipages sont restés quinze minutes ou moins. Trois ont passé entre cinquante et cinquante-cinq minutes à l'UMJ, mais des conditions particulières expliquent ce délai : dans l'un des cas, la personne venue pour un dépistage urinaire ne parvenait pas à uriner. Le nombre des personnes amenées par un même équipage varie de un à trois et un nombre important n'entraîne pas nécessairement un temps d'attente important. Par deux fois, un équipage a amené trois personnes : dans un cas le temps passé est de vingt-cinq minutes alors qu'il est de cinquante-cinq minutes dans l'autre cas.

L'examen de la situation de la matinée du 26 juin 2009 aboutit à des constats analogues. Le temps passé à l'UMJ varie de dix à trente minutes. Un équipage venu avec quatre personnes gardées à vue est reparti vingt minutes après son arrivée.

Lorsqu'une personne victime arrive, elle est dirigée vers la salle d'attente. Une personne en garde à vue, est accompagnée par un équipage de trois policiers ; elle s'assied, menottée, sur le banc dans l'attente de la consultation médicale ou dans la cellule. Si un dépistage urinaire<sup>4</sup> est prévu par la réquisition, le policier de l'accueil lui remet un flacon. S'il s'avère positif, il est alors pratiqué un prélèvement sanguin avec un kit apporté par les fonctionnaires de police. Ceux-ci rapportent le tube de prélèvement sanguin dans un laboratoire spécialisé. Les réquisitions sont remises au médecin lors de l'examen.

A l'issue de l'examen de la personne placée en garde à vue qui dure environ dix minutes, le médecin se prononce sur la compatibilité de son état de santé avec la mesure de garde à vue en rédigeant un certificat. Celui-ci, dactylographié, est remis aux fonctionnaires de police de l'escorte. Un dossier médical est conservé à l'UMJ.

En cas de problème médical ou de nécessité de soins, la personne est transférée à l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu pour y bénéficier du plateau technique et recevoir les soins. Un avis spécialisé a été demandé dans 3% des cas et 1,5% ont été déclarés inaptes à la garde à vue et hospitalisés.

---

<sup>4</sup> Le dépistage urinaire permet de détecter la cocaïne, le cannabis, les opiacés, les amphétamines.

Il est indiqué que lorsqu'une personne gardée à vue est blessée, elle est conduite à l'hôpital le plus proche du commissariat pour y être soignée puis elle est conduite à l'UMJ Paris Nord, pour fixation de l'incapacité temporaire de travail (ITT).

Les praticiens de l'UMJ Paris-Nord ne procèdent pas à des examens de comportement sauf si le retentissement psychologique est léger, car l'équipe ne comporte pas de psychiatre. Si cet examen s'avère nécessaire, la personne est transférée à l'Hôtel-Dieu.

En ce qui concerne la prise en charge des toxicomanes, les praticiens de l'UMJ ne délivrent pas de traitement de substitution (Subutex® ou méthadone). Ils évoquent la difficulté de contacter le centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes (CSST) en charge du patient et l'impossibilité de gérer un stock de ces médicaments dans un coffre sécurisé, en l'absence de pharmacien. Les médecins délivrent un traitement à visée anxiolytique pour « que la situation soit sans danger pour les patients et pour l'environnement ». Celui-ci est mis dans une enveloppe scellée remise aux policiers, laquelle contient la dose pour 24 heures.

Chaque médecin vient faire ses consultations avec sa propre valise, son propre matériel et les médicaments de son choix. Les contrôleurs ont pu examiner le contenu de l'une d'elles. Elle comprenait :

- un tensiomètre, un stéthoscope et un otoscope;
- des antalgiques;
- deux anxiolytiques différents;
- un antispasmodique;
- des anti-inflammatoires;
- des antibiotiques;
- un anti-nauséeux ;
- deux médicaments pour la migraine ;
- un morphinique ;
- un médicament pour l'allergie;
- un somnifère;
- un médicament pour l'asthme ;
- plusieurs ampoules injectables pour l'asthme, les vomissements, l'agitation, la douleur et de l'adrénaline.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, 2 527 personnes placées en garde à vue ont consulté à l'UMJ. Parmi elles, 865 ont eu un dépistage urinaire et 131 un prélèvement sanguin. Par ailleurs, 2 641 victimes ont été reçues.

Sur douze mois, soit depuis le 26 juin 2008, 4 159 personnes en garde à vue ont consulté, 1 568 dépistages urinaires et 215 prélèvements sanguins effectués et 5 001 victimes reçues.



L'ensemble des actes pratiqués sont payés au titre des frais de justice en application des articles R.92 et suivants du code de procédure pénale: la consultation pour une personne en garde à vue est facturée 55 €, le dépistage urinaire 40,50 €, le prélèvement sanguin 33€ et la consultation pour une victime 77 €. Chaque médecin perçoit les indemnités pour les actes pratiqués et il reverse au groupement d'intérêt économique une participation aux frais de fonctionnement de la structure.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'aucune agression physique à l'égard des médecins n'est survenue depuis la mise en place de l'UMJ Nord. Il est néanmoins fait état de quelques incidents : une personne gardée à vue qui s'est tapée la tête contre les murs de la cellule, des agressions verbales notamment de la part de personnes toxicomanes mécontentes du traitement prescrit. Cette dernière situation s'est produite lors de la visite des contrôleurs.

### **CONCLUSIONS**

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. les locaux sont accueillants et propres (point 1) ;
2. l'équipement médical est sommaire, notamment du fait de l'absence d'un électrocardiographe (point 1) ;
3. l'organisation sur rendez-vous permet de limiter le temps d'attente et assure une bonne fluidité (point 3) ;
4. l'UMJ a fait le choix de ne pas assurer la prise en charge des toxicomanes par les traitements de substitution : elle ne dispose pas de coffre sécurisé pour stocker ces médicaments et ne prend aucun contact avec l'éventuel centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes où est suivi le patient pour confirmer la prescription (point 3) ;
5. l'UMJ ne fonctionne qu'aux heures et jours ouvrables, pour des personnes gardées à vue présélectionnées par les OPJ sur une apparente absence de problème médical (point 3) ;
6. l'UMJ, implantée géographiquement dans les locaux du commissariat de police du 18<sup>ème</sup> arrondissement, bénéficie de moyens alloués par la préfecture de police, ce qui n'est pas de nature à garantir une totale indépendance (point 1 – point 2.1) ;
7. L'UMJ Paris-Nord et celle de l'Hôtel-Dieu facturent le même tarif pour deux prestations différentes.